



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 28 novembre 2013

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du premier degré

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
des écoles élémentaires et polyvalentes

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Affaire suivie par :
Claire Boniface
IEN 18B Goutte d'Or
Coordonnatrice du dispositif
claire.boniface@ac-paris.fr

Objet : Dispositif « Plus de maîtres que de classes » et préparation de la carte scolaire

Dans le cadre de la refondation de l'école, la mise en place de dispositifs « Plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

Dans l'académie de Paris, **quinze postes** sont actuellement pourvus par un enseignant supplémentaire.

☐ **CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

Si ce dispositif est cadré par une [circulaire](#) et le document ministériel [10 repères pour la mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »](#), il présente des possibilités d'innovation et de souplesse qui permettent, dans le cadre du travail d'équipe, d'inventer le fonctionnement le plus efficace pour la réussite des élèves.

☒ **ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

L'école sera accompagnée par l'équipe de circonscription et notamment le conseiller pédagogique missionné auprès de l'école. Cet accompagnement sera également assuré par des regroupements au cours de l'année des enseignants supplémentaires et des directeurs avec l'IEN chargée de la coordination du dispositif au niveau académique.

Les écoles intéressées par une éventuelle implantation d'un enseignant supplémentaire devront rédiger un projet qui sera adressé à l'inspecteur de circonscription **pour le 10 janvier 2014**.

Afin de vous aider dans la rédaction de ce projet, vous trouverez ci-joint un document d'accompagnement constitué de dix rubriques.

Les critères d'implantation prendront en compte :

- la difficulté du public scolaire accueilli (secteur en éducation prioritaire, priorité sera donnée aux écoles des groupes 4 et 5) ;
- la pertinence du projet pédagogique de l'équipe ;
- l'identification d'un enseignant appartenant déjà à l'équipe pour assurer le rôle d'enseignant supplémentaire.

En souhaitant que ce dispositif permette la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques.

Benoît DECHAMBRE